

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue lundi 5 décembre 2016
à compter de 20 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s :

M. Daniel Lussier, maire ;
M. Mauro Lando, conseiller n° 1 ;
Mme Isabelle Leduc, conseillère n°2 ;
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3 ;
M. Daniel Laplante, conseiller n°4 ;
Mme Louise Lussier, conseillère n° 5 ;
M. Éric Beaudin, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum.

Est également présente :

M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale et Secrétaire-trésorière.

**VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT,
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Les élus décident de devancer de quinze minutes la tenue de l'Assemblée. À 19 h 45, M. Daniel Lussier, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil présents à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation à la présente séance extraordinaire.

rés : 2016-12-238

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE

rés : 2016-12-239

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'ANNÉE 2017 - ADOPTION**

Attendu qu' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington (ci-après nommé « Conseil ») doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut, par règlement, déterminer qu'un débiteur peut faire un nombre plus élevé de versements en fixant la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du montant du compte qui doit être payée à chaque versement, sans toutefois dépasser 50 % dans le cas du premier versement, et, le cas échéant, toute autre modalité applicable à cette option de paiement, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier ;

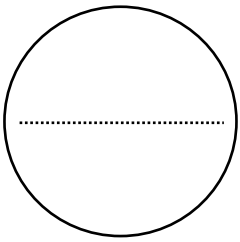
Attendu que le Conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016 par M. Mauro Lando, conseiller ;

Attendu qu' un avis public a été publié le 21 novembre dernier pour annoncer la date à laquelle se tiendrait la séance extraordinaire visant l'adoption des prévisions budgétaires ;

En conséquence, il est proposé par Daniel Laplante, conseiller, appuyer par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que *le Règlement portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2017* soit adopté.

ADOPTÉE



Rés : 2016-12-240

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans la salle n'a de question à poser au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 1 sur une proposition de Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

M. Daniel Lussier, Maire

M^e Raffaella Di Stasio,
Directrice générale et secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2016.